

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAHÔL DIASPORA

N° RNA W691081170 du 1^{er} juin 2012 préfecture du Rhône

Ce présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Mahôl Diaspora.

Ceci permet aux futurs adhérents de comprendre facilement les règles essentielles de fonctionnement de l'association.

A cet effet, il s'applique obligatoirement à tous les adhérents. Il est disponible au siège de l'association et sur le site internet www.maholdiaspora.com et un exemplaire du règlement intérieur sera transmis à chaque adhérent avant son adhésion.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 –Objet de l'association

L'association MAHÔL DIASPORA a pour objet de promouvoir:

- L'entraide et solidarité entre ses adhérents.
- Les échanges interculturelles entre ses adhérents de nationalité camerounaise et d'autres nationalités amis du Cameroun vivant dans la diaspora occidentale, américaine, asiatique et Océanie.
- Encourager les échanges Nord-Sud, Initier et accompagner les projets de codéveloppement
- Éducation, Santé, Eau et Assainissement, Exploitation Agropastorales biologiques- Énergies renouvelables.
- La culture camerounaise.
- L'événementiel.
- La communication et les multi- media.
- La promotion des produits africains
- Soutien aux obsèques de ses adhérents

ASSOCIATION MAHOL DIASPORA
35 Rue Fallebin 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 761 136 653 / +33 659 019 079

DDA



Article 2 –Siège social

Le siège social est fixé au 35 rue Faillebin 69100 Villeurbanne. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau exécutif.

Article 3 –Composition

L'association MAHÔL se compose de :

- **Membres d'honneur**

Les membres d'honneurs ont une distinction à titre honorifique et sont dispensés du paiement des cotisations grâce aux services rendus à l'association MAHÔL

- **Membres bienfaiteurs**

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont accepté de soutenir financièrement l'association MAHÔL ou tout autre forme de dons.

- **Membres adhérents**

Les membres adhérents sont les personnes qui s'engagent à verser une cotisation annuelle et participer à la vie de l'association ainsi qu' à la réalisation de ses projets

Article 4 – Agrément des nouveaux adhérents

L'adhésion à l'association Mahôl diaspora est libre à tous les ressortissants camerounais de la diaspora, leurs conjoints de toutes nationalités et de leurs descendants qui souhaitent participer à la réalisation de son objet et pour cela, il faut:

- Que l'adhérent accepte le règlement intérieur
- Que l'adhérent remplisse et signe la fiche d'adhésion et la copie d'une pièce d'identité ou passeport avec sa photo
- Que l'adhérent s'acquitte des frais d'adhésion de 25€
- Que l'adhérent s'acquitte de son fond de caisse minimum de 40€
- Que l'adhérent s'acquitte des frais de gestion de 10€ les années suivantes

ASSOCIATION MAHOL DIASPCRA
35 Rue Faillebin 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 761 136 653 / +33 659 019 079

Règlement intérieur Mahôl Diaspora2

DDCC



- Que l'adhérent justifie de sa résidence dans la diaspora
- l'adhésion est effective une fois que la carte du membre et le numéro de matricule sont attribués

Les frais d'adhésion et les frais de gestion versés à l'association Mahôl Diaspora sont acquis et non remboursables, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

Article 5 – Démission – Exclusion – Décès d'un adhérent – Carence

➤ la démission d'un adhérent

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par l'adhérent démissionnaire.

➤ l'exclusion d'un adhérent

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le bureau exécutif, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association
- une condamnation pénale pour crime et délit
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- En tout état de cause, l'intéressé sera convoqué par le bureau et a le droit de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau.

➤ En cas de décès d'un adhérent

Les ayants droits reçoivent de l'association une enveloppe solidaire de **10 000€** lorsque l'adhérent décédé est à jour de :

- Ses cotisations
- Si l'adhérent n'est plus en période de carence
- Si l'adhérent est en période de carence, cette enveloppe est remise en respectant les conditions de sa période de carence .
- **D'où provient l'enveloppe de 10 000 ? On divise 10000€ par le nombre adhérents à la date de l'événement**



➤ **Périodes de carence**

- **POUR LES MOINS DE 60 ANS**
- Une période de carence de **3 mois** à blancs (sans versement de l'enveloppe de solidarité) – **Entre 3 mois et 12 mois 50 % de l'enveloppe de solidarité**- A partir de **12 mois un jour, 100 % de l'enveloppe de solidarité** est versée aux ayants droits .
- **A PARTIR DE 60 ANS ET PLUS**
- On adhère avec l'un de ses enfants ou une personne de moins de 50 ans
- Une période de carence de **6 mois** à blancs (sans versement d'enveloppe de solidarité)– **Entre 6 mois et 24 mois 50 % de l'enveloppe de solidarité** - A partir de **24 mois un jour, 100 % de l'enveloppe de solidarité** est versée aux ayants droits.

Article 6 – Entraide entre adhérents

➤ **Joie**

En cas de mariage, une participation minimum de **1€** est demandée à tous les adhérents de Mahôl diaspora

➤ **Malheurs**

En cas de décès **du père, de la mère biologiques** ou **d'un enfant mineur**, une participation minimum de **1€** est demandée à chaque adhérent de Mahol Diaspora.

NB : MAHÔL DIASPORA aide un parent même cas de fratrie

Article 7 – Pôle Économique & social

Tous ce qui concerne les projets d'ordre économique

- **Eau**
- **Education**
- **Énergies renouvelables**
- **Exploitation agropastorale biologique.**

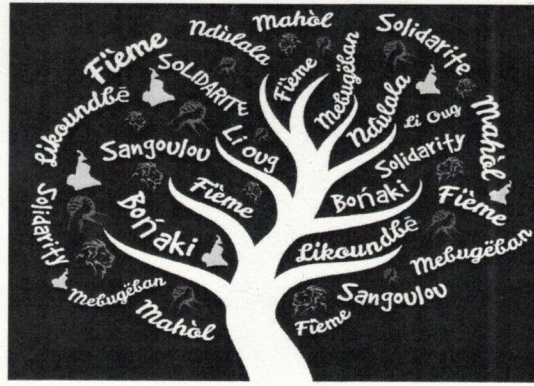
Pour l'acceptation du dossier, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être adhérent de Mahôl diaspora
- Être porteur du projet
- Avoir un document signé du chef du village
- Avoir un document signé du maire de la localité

Règlement intérieur Mahôl Diaspora4

ASSOCIATION MAHOL DIASPCRA
 35 Rue Fallébin 69100 Villeurbanne France
 inscriptions@maholdiaspora.com
 www.maholdiaspora.com
 +33 761 136 653 / +33 659 019 079

DD de



N.B : Les frais générés par ses projets ne sont pas obligatoires pour les adhérents Mahôl Diaspora

➤ **Tontine**

Mahol diaspora a mis sur pied une tontine rotative sur les montants suivants: 250€, 500€ et 1000€ sur 12 mois.

Cette tontine est libre et volontaires

A cet effet , l'ouverture d'une caisse d'épargne et de prêt

Pour l'épargne , tous les membres de Mahol Diaspora peuvent épargner

Pour les prêts , il faut être membre de la tontine n'ayant pas encore bénéficié ou être avalisé par un membre de la tontine qui n'a pas encore bénéficié de la tontine.

Le taux d'intérêt est de 2 % / mois donc 1,3 % pour l'épargnant et 0,7% pour le fonctionnement de l'association Mahol Diaspora

Article 8– Assemblées générales

L'association Mahôl diaspora se réunit en assemblée générale avec les membres une fois tous les 2 ans ou 3 ans sur convocation du président.

L'assemblée générale des cadres de Mahol se réunit en présentiel chaque début d'année pour clôturer l'exercice précédente sur convocation du président.

Après acceptation du comité de gestion, la convocation est envoyée par tous moyens 15 jours avant la date accompagnée de l'ordre du jour des travaux arrêtés par le bureau.

Le budget pour l'organisation des assemblées générales est reparti par tous les adhérents de l'association Mahol Diaspora

Article 9– Le bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

➤ **Un président(e)**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer d'autres missions aux membres du comité de gestion.

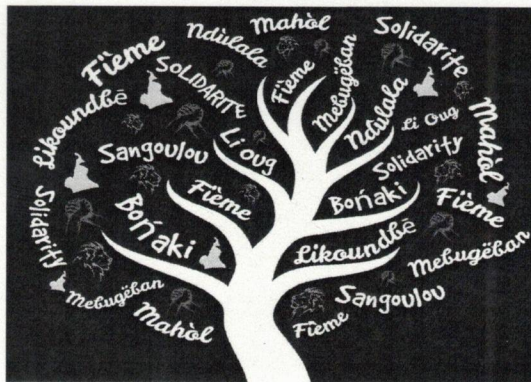
➤ **Un vice-président(e)**

Le vice président(e) assiste le président de l'association et le remplace en cas d'empêchement.

Règlement intérieur Mahôl Diaspora5

ASSOCIATION MAHOL DIASPCRA
35 Rue Fallebin 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 761 136 653 / +33 659 019 079

ADDC



➤ **Un(e) secrétaire**

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents et établit les procès verbaux des réunions .

➤ **Un(e) secrétaire adjoint**

Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire générale et le remplace en cas d'empêchement

➤ **Un(e) trésorier**

Le trésorier est chargé de la conservation des documents comptables de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations . Il établit un rapport sur la situation financière de l'association.

➤ **Un(e) trésorier adjoint**

Le trésorier adjoint assiste le trésorier générale et le remplace en cas d'empêchement

➤ **La cellule de communication**

Cette cellule a pour rôle :

de promouvoir l'image et les valeurs de Mahol en relation avec l'agence de communication privée de Mahol Diaspora

Informers les membres et le public des activités, projets et événements de Mahol

Renforcer la notoriété de l'association en interne et à l'extérieur

Gestion des réseaux sociaux

Rédaction et diffusion des communiqués, annonces et contenus

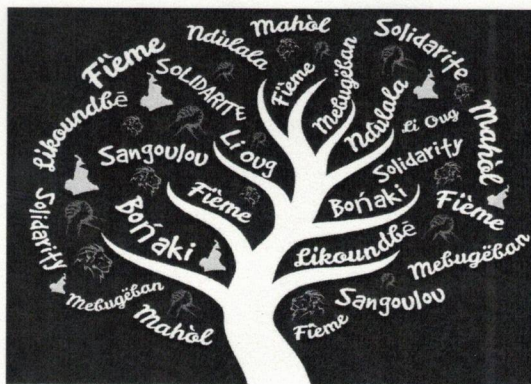
Création des supports visuels, affiches, flyers, spot

La diffusion des informations dans des différents fora comme les délégués

Règlement intérieur Mahôl Diaspora6

ASSOCIATION MAHOL DIASPORA
35 Rue Fallebin 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 761 136 653 / +33 659 019 079

ADDce



➤ Les conseillers

Les conseillers sont chargés de conseiller le président et les membres du bureau en cas de besoin, ils assistent aux réunions du bureau exécutif

Article 10– Le comité de gestion

Le comité de gestion se réunit un fois par mois par zoom et une fois par an en présentiel, il se compose du bureau exécutif, des délégués et des ambassadeurs.

➤ Travaux

- L'établissement du budget de l'assemblée générale
- L'amendement du règlement intérieur en cas de besoin
- Faire le point sur les finances de l'année écoulée (bilan)

➤ Rôle du délégué

- Il représente officiellement l'association dans sa délégation
- Il mobilise les membres et les sympathisants, encourage des adhésions et l'engagement associatif
- Il respecte les statuts, le règlement intérieur et les orientations stratégiques de l'association
- Il assure le relais le bureau exécutif et les membres de sa délégation
- Il diffuse les informations officielles, des décisions et projets dans son forum
- Il organise et coordonne des réunions de sa délégation, écoute sa délégation, remonte les besoins, les propositions et les difficultés rencontrées sur le terrain
- Il peut encaisser les cotisations et les verser dans le compte de l'association Mahol Diaspora

Article 11– Indemnités de remboursement

Les fonctions des membres du bureau et des délégués sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ASSOCIATION MAHOL DIASPCRA
35 Rue Fallein 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 781 136 653 / +33 659 019 079



Article 12– Amendements

Il pourra être amendé en fin d'année en cas de besoin par le comité de gestion en tenant compte des propositions des adhérents remontés par les délégués.

Les anciens adhérents ont jusqu'au 31 janvier pour verser leurs participations aux frais de gestion de 10€ (réinscription).

Le présent règlement intérieur sera distribué partout où besoin sera.

« Adopté par le comité de gestion et l'assemblée générale du 17 janvier 2026 »

Le président : D'IKEBEL DJOB MAHOB Claude


ASSOCIATION MAHOL DIASPORA
35 Rue Fallebin 69100 Villeurbanne France
inscriptions@maholdiaspora.com
www.maholdiaspora.com
+33 761 136 653 / +33 659 019 079